

Communiqué de presse

Pour publication immédiate

Le radon, deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme.

Novembre : mois de sensibilisation au radon

Saint-Jérôme, le 8 novembre 2023 – La Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides souhaite vous rappeler qu'une exposition à des niveaux élevés de radon dans vos habitations peut représenter un risque pour votre santé.

Le radon est un gaz radioactif cancérigène d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. À l'extérieur, il ne présente aucun danger, car il se dilue rapidement dans l'air ambiant. Lorsqu'il s'infiltré dans les maisons, surtout par les fondations, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations qui peuvent entraîner un risque pour la santé.

Vous passez beaucoup de temps dans votre sous-sol?

Probablement plus qu'avant. Plusieurs ont créé un bureau au sous-sol pour faire du télétravail et d'autres y ont aménagé une chambre d'enfant. Comme le radon est invisible, inodore, et impossible à détecter par les sens, il est donc important de vous assurer que la concentration de radon dans votre maison ne dépasse pas le seuil recommandé.

L'exposition à un taux élevé de radon dans l'air intérieur accroît le risque de cancer du poumon. C'est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme et la première cause chez les non-fumeurs. Au Québec, de 10 à 16 % des décès par cancer du poumon sont associés au radon. Il s'agit de plus de 1000 décès par année.

Mesurer la concentration du radon pour vous protéger

La façon la plus simple de connaître la concentration dans votre habitation est de faire un test à l'aide d'un appareil de mesure appelé dosimètre. Vous pouvez le faire vous-même ou encore faire appel à un professionnel en mesure de radon. Si le résultat du test montre une concentration élevée de radon dans votre maison, il est possible d'effectuer des travaux correctifs.

Pour plus d'informations sur le radon, comment se procurer un dosimètre recommandé et rendre votre résidence sécuritaire, consultez : santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/environnement/radon